



Regroupement sur place ou dossier régularisation préfecture

Par **Etrang**, le **08/03/2013 à 12:36**

Bonjour,

Je viens d'avoir une réponse favorable du TA enjoint au préfet de la Seine-Saint-Denis de me délivrer un titre de séjours VPVF dans trois mois.

Comme ça fait plusieurs années qu'on n'est pas partie au bled (moi ma femme et mes enfants), on veut bien partir cet été.

Ma question et la suivante pouvez-vous me conseiller, pour avoir la régularisation de ma femme au plus vite de procéder par :

- Regroupement sur place étant donné que j'ai tous ce qu'il faut (logement avec métrages suffisant, bulletin de salaire impôts...).

- Ou déposer un dossier de régularisation selon la circulaire Valls puisque ma femme est en France depuis plus de 5 ans et mes 3 enfants sont scolarisés ici depuis 5 ans.

Merci beaucoup pour vos réponses

Par **Calou0**, le **11/03/2013 à 19:32**

Bonjour,

Il faut attendre que vous ayez votre titre de séjour définitif, et dès obtention de celui-ci, faire une demande de titre de séjour vie privée et familiale.

bien cordialement,

Pascale LAPORTE

AVocat à la Cour

Par **Etrang**, le **12/03/2013 à 09:45**

Merci Maître,

J'ai envoyé une lettre à la préfecture de la Seine-Saint-Denis pour obtenir un rendez-vous pour l'exécution du jugement depuis plus de deux semaines mais sans réponse, savez-vous combien il faut du temps pour avoir l'exécution du jugement et l'obtention de ma carte de séjour.

Merci.